



ATHLÉTISME ET ATHLÉTISME ADAPTÉ

2026

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidentes et résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les athlètes représentent, lors des finales, la délégation où l'inscription a eu lieu pour la pratique de leur sport (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

2.1.1. Les athlètes de niveau initiation, membres d'un club reconnu, peuvent participer selon leur lieu de résidence, seulement si la délégation dans laquelle se situe son lieu de pratique est déjà complète disposant d'une affiliation régionale seulement.

2.1.2. Les responsables de délégation concernés par cette augmentation d'athlètes devront communiquer et prendre entente avec la délégation qui pourrait accueillir les athlètes additionnels afin de compléter leur délégation.

2.1.3. Avant de transférer les renseignements personnels de l'athlète, veuillez-vous assurer que l'athlète est en accord de participer dans sa délégation de résidence.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les athlètes doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, l'athlète peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition qu'il n'y ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, l'athlète doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le ou la responsable de la délégation.

2.4. Les répondants devront entrer les données dans la base de données AVS et être sûre que l'âge, le sexe et la date de naissance sont les bonnes car aucun changement n'aura lieu le jour de la compétition.

3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque délégation.

4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau

de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

- 4.2. Les médaillés d'or de l'édition précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.
- 4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1^{er} septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.
- 4.4. Les athlètes occupant les trois premières places aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

- 5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.
- 5.1.2. Tout manque de respect de la part d'un entraîneur envers l'organisation ou les règlements entraînera une perte de points.

5.2. En sports collectifs

- 5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte de la partie pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si la partie peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.
- 5.2.2. Si le nombre minimum d'athlètes n'est pas atteint, l'équipe fautive perd la partie et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a une partie.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) s'appliquent.

Précisions 2026

- La première phrase de l'article 2.2 des règlements généraux des Jeux de Montréal ne s'appliquera pas.
- **Les Jeux de Montréal étant essentiellement placés sous le sceau de l'initiation, nous accepterons les athlètes non affiliés ou ceux affiliés à la Fédération québécoise d'athlétisme pour les trois catégories. Pour plus de détails, vous pouvez visiter le site <http://www.athletisme-quebec.ca/affiliations> (affiliation régionale récréative seulement.)**
- Les entraîneurs et entraîneuses doivent s'assurer que les athlètes sont présents et répondent à l'appel de leurs noms.
- Nouveauté: le volet **athlétisme adapté** est ajouté pour les athlètes ayant des limitations:
 - La compétition en athlétisme adapté est accessible aux athlètes avec déficience intellectuelle et TSA (autisme);
 - Un maximum de trois athlètes par catégorie sera accepté;
 - Voir le document sur le site AlterGo pour différencier les classements.

Règlements des sports scolaires :

ATHLÉTISME

CATÉGORIES

ÉPREUVES

Colibri

2020-2019

2018-2017:

- 60 m
- Longueur sans élan - 200 M
- 4 X 200 m - Poids (1 kg)

Minime

2016-2015:

- 60 m
- 400 m - Longueur
- 4 X 200 m - Poids (2,0 kg)

Benjamin

2014-2013:

- 60 m - Hauteur
- 600 m - Longueur
- 4 X 200 m - Poids: F : 2 kg /G : 3 kg

ATHLÉTISME ADAPTÉ

CATÉGORIES

ÉPREUVES

Novice

6 à 8 ans:

- 60 m

- Poids: F : 1 kg /G : 2 kg

Benjamin

9 à 12 ans:

- 60 m

- Poids: F : 2 kg /G : 3 kg

Pour les relais (ne concerne pas l'athlétisme adapté), une feuille à compléter sera incluse dans votre enveloppe du matin, feuille que vous devez compléter et remettre à l'annonceur avant 13 h le jour de la compétition.

Nous répéterons en 2026 le relais pour les entraîneurs et entraîneuses (optionnel et non comptabilisé dans le pointage de la délégation) - 2 X 200 m (1 fille et 1 garçon).

Cette épreuve a pour but de permettre aux entraîneurs et entraîneuses de se mesurer les uns aux autres dans un contexte ludique. Des entraîneurs et entraîneuses d'arrondissements différents peuvent se jumeler.

1. Les athlètes doivent se présenter à leur épreuve dès le 1^{er} appel. Dès le début de l'épreuve, les athlètes qui ne sont pas présents ne pourront pas participer à cette épreuve.
2. TOUS LES ATHLÈTES DOIVENT RETOURNER DANS LES ESTRADES APRÈS LEUR ÉPREUVE.
3. Puisque les Jeux de Montréal constituent une occasion unique de s'initier à l'athlétisme dans un contexte agréable, LES SOULIERS À CRAMPONS (SPIKES) **SONT INTERDITS**.

RÈGLES ADAPTÉES

1. Le système de dossards avec un numéro attribué à chaque athlète sera en vigueur en **2026**.
2. Lors de leur entrée sur la piste intérieure, les athlètes doivent se rendre directement à leur épreuve. Ils doivent cependant ne pas entraver les épreuves en déroulement et être accompagnés par leur entraîneur ou entraîneuse.
3. Dans le cas où un athlète participe à une épreuve de piste en même temps qu'une épreuve de pelouse (lancer du poids, saut en longueur et hauteur pour les Benjamins) : l'athlète doit aviser l'officiel de l'épreuve de pelouse qu'il doit participer à une épreuve de piste. (Au saut en hauteur, il doit continuer à la hauteur où les autres concurrents sont rendus).
4. a) Pour toutes les courses à l'exception du 60 m, les vagues d'une épreuve sont chronométrées. Les trois meilleurs temps de l'ensemble des vagues sont retenus pour les médailles.

- b) Au 60 m, les six meilleurs temps de l'ensemble des vagues sont retenus pour la finale.
5. a) Pour les épreuves de lancer du poids, il y a deux essais consécutifs pour tous les concurrents.
- b) Pour le saut en longueur, il y a deux essais consécutifs. L'appel se fait dans une zone d'impulsion. On mesure à partir du dernier pas dans la zone.
6. Ne sont tolérés sur la piste (**aire de compétition**) que les officiels et les athlètes aux épreuves se déroulant à ce moment-là. En ce qui a trait aux entraîneurs et entraîneuses, le minimum d'un (1) par délégation est requis. L'inscription d'un entraîneur ou entraîneuse supplémentaire est possible en respectant le ratio d'un (1) pour 14 athlètes inscrits. Tout manquement à cette règle entraînera une ou des pertes de points sur l'esprit sportif de la délégation. Les entraîneurs et entraîneuses ayant accès à la piste devront obligatoirement porter bien en vue le macaron fourni par l'organisation; dans le cas où il y a trois entraîneurs ou entraîneuses ou plus pour une délégation, ces derniers pourront se transférer les macarons, à la condition de respecter la règle du maximum trois entraîneurs ou entraîneuses sur la piste.
7. Aucun parent ne sera accepté sur la piste, même pour prendre des photos de leur enfant. **Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification de l'athlète. Pour l'athlétisme adapté, des accompagnateurs et accompagnatrices pourraient être présents.**

AUTRES

Inscriptions

- 1) **Les inscriptions se font dans le module d'inscription des Jeux de Montréal** (voir avec les responsables de délégation pour le fonctionnement) ET avec le système AVS Sport.
- 2) Il y a un maximum de trois (3) épreuves par athlète (relais non inclus)
- 3) Les athlètes, pour les épreuves de piste (courses), seront regroupés par vagues déterminées à l'avance. Les vagues seront envoyées dès la réception des inscriptions.

Toute anomalie entraîne une disqualification de l'athlète.

- 4) À la réception de la liste de la délégation, le ou la responsable de la délégation fait parvenir **les numéros des dossards attribués à chaque athlète et la liste des vagues pour les courses**.

Pour les épreuves de concours, les athlètes doivent se rendre directement à l'aire des compétitions.

- 5) Les inscriptions devront être reçues au **plus tard à la date limite identifiée par le comité organisateur des Jeux de Montréal, au maximum mercredi 25 février 2026 à 23 h 59**. Afin de respecter ce délai, veuillez-vous référer aux dates transmises par votre délégation. Aucun ajout d'athlète(s) ou d'épreuve(s) ne sera accepté. Les délégations qui n'auront pas soumis la liste de leurs inscriptions pour cette date ne pourront pas participer à la compétition d'athlétisme. Aucun changement ou modification à la liste des épreuves ne sera accepté après la date limite émise par le comité organisateur des Jeux de Montréal.

- 6) Toutes les demandes de modification d'athlète ou de modification d'épreuves devront être faites au plus tard le **27 mars 2026 à 17 h** auprès du répondant sportif, madame Danielle Boulanger à l'adresse suivante : danihelausports@gmail.com

Après cette date, aucun changement ne sera accepté. Autrement dit, la liste du 28 mars 2026 sera finale.

RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DE SUBSTITUTS EN ATHLÉTISME

1. Afin de fluidifier l'organisation de la compétition, **aucune substitution ne sera acceptée**
2. Aucune rectification pour les noms ne sera faite le jour même de la compétition. Assurez-vous d'entrer les bons noms et les bonnes informations soit le sexe et la date de naissance avant la date limite. (svp vérifier les données avec les parents afin d'être sûre).

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : (Exclusion : Article 4.3)

Dans le cas où des réseaux ou des événements municipaux existent, la seule affiliation à la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) reconnue pour être admissible est l'affiliation initiation pour les années de naissance 2013 à 2018. La participation à un réseau local (d'arrondissement) de compétitions ou aux premières foulées Bruny Surin seulement sera acceptée. **En aucun temps les athlètes ayant participé à des championnats provinciaux ou à des compétitions de niveau provincial ne seront acceptés.**

Réseau municipal

Pour **2026**, il n'y aura pas d'obligation de participation à une activité du réseau municipal, mais les délégations sont incitées à organiser une activité permettant aux athlètes qui les représenteront de s'habituer aux règles de fonctionnement d'une compétition d'athlétisme.

Réseau provincial

Aucun dans les catégories au programme des Jeux.
Aucun athlète affilié compétitif à la Fédération québécoise d'athlétisme ne sera accepté. Des vérifications seront faites en cas de doute.

ACTIVITÉ : ATHLÉTISME ET ATHLÉTISME ADAPTÉ

SPORTS (inscription)	CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE *	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Athlétisme Réguliers : (42) Substituts : (0) <hr/> Total : (42)	<ul style="list-style-type: none"> ● Colibri ● Minime ● Benjamin 	2020-2019-2018-2017 2016-2015 2014-2013	G/F G/F G/F	42 athlètes Aucun substitut 12 athlètes Aucun substitut	NON Aucun athlète né en 2021 et 2012 ne sera accepté	ÉPREUVE : <ul style="list-style-type: none"> ● Maximum de 3 épreuves par athlètes (plus un relais), ● Maximum de 3 athlètes/Délégation/Épreuve /Sexe
Athlétisme adapté Réguliers : (12) Substituts : (0) <hr/> Total : (12)	<ul style="list-style-type: none"> ● Novice ● Benjamin 	2020--2017 2016-2013	G/F G/F		Non	

Légende :

G : garçon

F : fille* L'athlète doit être né **entre le 7 avril 2013 et le 6 avril 2020** (pour avoir minimum 6 ans et maximum 12 ans).

POINTAGE PERFORMANCE (40 %) (excluant les Jeux olympiques spéciaux Québec (JOSQ))		
<p><u>Par épreuve :</u> Dans chaque épreuve : 1er : (nombre de délégations participant multiplié par 3) Par exemple, si 15 délégations participent, le 1er a 45 points, le 2e 44 points, le 3e 43 points, et ainsi de suite. Excepté : épreuve du 60 m : Finale : 1^{er} : 45 pts; 2^e : 44 pts; 3^e : 43 pts; 6^e : 40 pts Meilleurs temps des éliminatoires : 7^e : 39 pts; 8^e : 38 pts; 45^e : 1 pt (Toujours si 15 délégations participent) Au relais, les points seront doublés : 1^{er} : 30 pts; 2^e : 28 pts; 3^e : 26 pts; 15^e : 2 pts</p>		
POINTAGE PARTICIPATION (excluant les JOSQ) (40 %)		
42 athlètes	100 % de la délégation	= 40 points
41 athlètes	41/42 ^e de la délégation	= 39 points
40 athlètes	40/42 ^e de la délégation	= 38 points
39 athlètes	39/42 ^e de la délégation	= 37 points
38 athlètes	38/42 ^e de la délégation	= 36 points
et ainsi de suite		
POINTAGE – ESPRIT SPORTIF (20 %)		
<p>20 points sont accordés pour l'esprit sportif Les délégations (athlètes et entraîneurs et entraîneuses) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) ponctualité, 2) respect des règlements, 3) respect des officiels (mineurs et majeurs), 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs et entraîneuses) et de ses coéquipiers et coéquipières (pour les athlètes), 5) respect de l'adversaire, <p>Quatre points sont accordés pour le respect de chaque élément et aucun (0) si l'élément n'est pas respecté. L'évaluation est effectuée par le ou la responsable de discipline.</p>		

Horaire préliminaire/ordre des épreuves